

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 mars 2024 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°15

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Aysel TARI par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Jacques SPINDLER.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Délégation du Droit de Prémption urbain à l'EPFNA sur le périmètre de réalisation défini dans la convention réalisation pour la requalification de l'îlot Victor Hugo à Tulle – Abrogation de la délibération n°18 du 18 septembre 2018

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1, L 213- 2 relatifs à l'instauration du droit de prémption et les articles L 213-3 et R 213-1 relatifs à la délégation du droit de prémption,
- Vu le PLU approuvé par délibération en date du 27 septembre 2011,
- Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2018 instaurant le droit de prémption urbain renforcé sur la Commune de Tulle,
- Vu la délibération n°1a du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2018 relative à l'adoption de la convention-opérationnelle avec l'EPF,

- Vu la délibération n°18 du 18 septembre 2018 relative à la délégation du Droit de Prémption Urbain à l'EPF sur le périmètre de réalisation défini dans la convention opérationnelle de redynamisation du cœur historique de Tulle,
- Vu sa délibération n° 9 du 12 décembre 2023 portant approbation de la convention réalisation n°19-23 liant la Ville de Tulle et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la requalification de l'Îlot Victor Hugo et réunissant les parcelles AS 12, 13, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 399 et 400.
- Considérant que l'intervention de l'EPFNA n'étant désormais plus nécessaire sur les 3 emprises foncières identifiées sur le périmètre de réalisation (17-19b rue Jean Jaurès (AW 119, 121, 122, 208 et 192), 2b rue Jean Jaurès (AW 94) et 106 avenue Victor Hugo (AS 49).), il convient d'abroger la délibération N°18 du 18 septembre 2018,
- Vu le plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Abroge la délibération n°18 du 18 septembre 2018 relative à la délégation du droit de préemption urbain accordée à l'EPFNA sur les parcelles AW 94, 119, 121, 122, 208, 192 et AS 49.

2 - Délègue le droit de préemption urbain à l'EPF, uniquement sur le périmètre défini sur le plan annexé à la présente et pour la durée de la convention conclue avec l'EPFNA et de ses avenants éventuels

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre à l'EPFNA, dès réception en Mairie, toute déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre

4- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



 Le Maire
 Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024
 Date et ref de l'accusé de réception : 11 MARS 2024

D/S - 07032024